

Décision

Objet : Tarif frais de dossier de candidature plateforme MASTER 1 Journalisme

Vu le décret 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation

Direction des affaires
financières

Vu la délibération n°2021-78 du conseil d'administration du 27 septembre 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 septembre 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles.

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

Est approuvé un montant forfaitaire de 30 € payable via paybox par dossier déposé.

Les dépôts de dossier de candidature se feront du 10 janvier 2022 au 31 mars 2022, date de clôture prévisionnelle.

La date de clôture peut être modifiée sans nécessiter une nouvelle décision.

Pour autant elle n'excédera pas le 30 avril 2022.

Gratuit pour les boursiers déclarés sur justificatif lors du dépôt sur la plateforme.

Tarif Exonéré de la TVA

Non remboursable

La présente décision prend effet à compter du 10/01/2022

Le Président,

A. Giacometti

Arnaud GIACOMETTI